



Règlement intérieur et conditions financières 2021

Centre de loisirs 4/10 ans

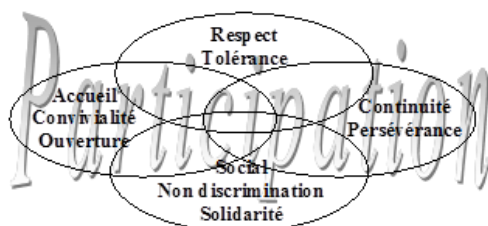
Article 1 : Objectif de ce règlement

L'Association « Les Amis des Bauges » est organisatrice de nombreuses activités pour les enfants du Cœur des Bauges. Afin d'organiser au mieux ces activités, un règlement Intérieur des activités Enfance est mis en place dont les formalités vous sont présentées dans ce document.

Article 2 : Projets éducatif et pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique du centre socioculturel des Amis des Bauges sont disponibles à l'accueil, rue du Capitaine de Courson, au Châtelard.

Le projet éducatif de l'association définit les valeurs qu'elle souhaite transmettre par son action sur le territoire et les objectifs poursuivis par l'équipe bénévole et salariée.



Le projet pédagogique est spécifique aux activités Enfance, c'est la carte d'identité des activités.

On y trouve les informations suivantes : objectifs pédagogiques, organisation de la journée type, composition de l'équipe encadrante, présentation des locaux, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs, les règles de vie quotidienne...

Article 3 : Inscription et adhésion

INSCRIPTION : L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants dont au moins un des parents réside ou travaille sur une des 14 communes des Bauges. **Les inscriptions extérieures peuvent être envisagées, si à la date de clôture des inscriptions, (15 jours avant le début des vacances) des places seraient disponibles.** Aucun enfant ne sera accepté au Centre de loisirs sans inscription préalable.

- ☒ Un dossier « **Inscription annuelle 2021 Activités enfant 4/10 ans** » comprenant une fiche d'autorisations parentales, une fiche sanitaire, une fiche de renseignements divers.
- ☒ Une fiche d'inscription VACANCES avec les jours de présence aux activités.
- ☒ Un numéro d'allocataire (CAF/MSA) et un justificatif de Quotient Familial à jour

Important : Aucune inscription ne pourra être acceptée pour les familles qui ne seraient pas à jour dans le règlement des factures précédentes.

Les absences et désistements, **après la date limite d'inscription ne seront pas remboursés**, sauf cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical.

ADHESION AUX AMIS DES BAUGES : Les activités Enfance sont gérées par l'association des Amis des Bauges, aussi nous vous encourageons à prendre votre adhésion (enfant ou famille) ce qui vous donnera le droit de participer à la vie de l'association (apporter bénévolement vos idées, vos remarques, vos envies, vos compétences), d'être informé des activités proposées, de bénéficier de réduction dans le réseau Cinébus, et sur les spectacles Malraux Chambéry, et de voter lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 : calendrier d'ouverture et tarification 2021

Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

Hiver 2021 : Ouverture du lundi 8 au vendredi 19 février

Printemps 2021 : Ouverture du lundi 12 au vendredi 23 avril

Été 2021 : Ouverture du mercredi 7 au 30 Juillet / **et** du lundi 16 au mardi 31 août 2020

Automne 2021 : Ouverture du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre

Hiver 2021 : possible ouverture du lundi 20 au jeudi 23 décembre 2021 ? (si plus de 10 inscrits)

Horaires d'ouverture et fonctionnement de l'accueil pendant les vacances :

8h00 – 9h30 : Accueil du matin / arrivées échelonnées / 9h30 – 11h30 : Activités dirigées/Animation
11h45 – 13h45 : Repas + temps calme
14h – 16h : Activités dirigées/Animation / 16h : Goûter / 16h30 – 17h30 : Départs échelonnés

Afin de permettre à chacun de participer aux activités, le projet social des Amis des Bauges prévoit la tarification des activités en fonction du quotient familial. Pour 2021 7 nouvelles tranches ont été retenues :

	Quotient familial	Journée	1/2 journée	Forfait
Tarif 7	> 2000	18 €	9 €	81 €
Tarif 6	de 1700 à 2000	17 €	8,5 €	76,50 €
Tarif 5	de 1200 à 1700	16 €	8 €	72 €
Tarif 4	de 1000 à 1200	14 €	7 €	63 €
Tarif 3	de 600 à 1000	10 €	5 €	40 €
Tarif 2	de 300 à 600	6 €	3 €	24 €
Tarif 1	< 300	3 €	1,5 €	12 €

La restauration est assurée par un prestataire extérieur (transport en liaison froide) Le tarif du repas comprend également le goûter. **Seuls les enfants faisant objet d'un P.A.I. individuel seront autorisés à fournir repas et goûter.**

Repas : 4,50 € quel que soit le quotient familial

IMPORTANT : le Quotient Familial pris en compte pour la facturation est le montant transmis le jour de la 1^{ère} inscription au cours de l'année civile. A défaut de QF à la facturation, le tarif haut est appliqué. Toute évolution du Quotient Familial en cours d'année, ne sera pris en compte seulement si la famille fait la démarche d'en informer l'association et ce avant le dernier jour de la période d'accueil.

Article 5 : Facturation et informations diverses

Une facture est établie pour chaque période d'ouverture. Le paiement se fait auprès de l'accueil du centre socioculturel des Amis des Bauges (47 rue du Capitaine de Courson 73630 LE CHATELARD) dans les 15 jours suivants la réception de la facture. Les paiements seront établis à l'ordre des Amis des Bauges.

Les accueils de loisirs sont en partie financés par la CAF et la MSA, qui accorde un soutien directement aux structures d'accueil (aide financière intégrée aux tarifs proposés par les Amis des Bauges), raison pour laquelle l'association demande aux familles de lui transmettre leur numéro d'allocataire à l'inscription.

Cas particulier « Trop perçu par l'association » : il peut arriver dans certains cas (absences justifiées, prise en charge par des CE...) que certaines familles disposent « d'avoirs », concernant les activités de l'accueil de loisirs. Dans ce cas, l'association proposera de déduire la somme trop perçue d'une prochaine facture, dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'enregistrement du trop perçu.

Suivi sanitaire des enfants :

- A l'inscription, **les familles transmettent à l'équipe** toutes les **informations nécessaires** via la **fiche sanitaire de liaison**
- Un animateur sera chargé en particulier du suivi sanitaire des enfants et de faire le lien avec les familles
- En cas de maladie virale déclarée, il est demandé aux parents de le signaler afin que les autres familles en soient informées.
- En cas d'urgence, le médecin le plus proche ou le SAMU sera appelé, et les frais engagés seront pris en charge par la famille.
- Aucun médicament ne sera donné aux enfants sauf traitement de fond (sauf P.A.I.,...) précisé dans la fiche sanitaire de liaison ou événement survenu lors de l'accueil de l'enfant (Bobologie) après consultation des parents.

Cas particulier « refus de l'association d'accueillir un enfant » : afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure et la santé des enfants, l'association se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dans les cas suivant :

Si l'enfant présente une température égale ou supérieure à 39° ou s'il présente des signes contagieux évidents (varicelle, conjonctivite...) Le bien-être de l'enfant sera le principal argument motivant la décision du directeur (ce dernier pourra prendre conseil auprès du 15 ou du médecin référent de l'accueil)

Si l'enfant n'est pas « propre » et que son accompagnement devient une contrainte pour l'équipe d'animation (dans ce cas il est possible, après accord du directeur, d'accueillir l'enfant si les parents fournissent des couches pour la sieste)

Dans tous les cas, le refus d'accueillir un enfant sera décidé par le directeur de l'accueil, après discussion avec les parents de l'enfant.